



# Mairie de Saint-Marc La Lande

## Relais de la Tour

### Contrat de Location

Réf Mairie : 01/01/2019



<p>Madame, Monsieur</p> <p>Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation de notre gîte communal dont vous trouverez la description complète sur la fiche jointe. Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations</p> <p style="text-align: right;">La Mairie</p>	<p><b><u>Locataires</u></b></p> <p>Nom : .....</p> <p>Prénom : .....</p> <p>Adresse : .....</p> <p>.....</p> <p>Code postal : .....Commune : .....</p> <p>Téléphone : .....</p> <p>Email : .....@.....</p>
<p><b><u>Choix de l'hébergement</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> Gîte de la Commanderie (7 pers)</p> <p><input type="checkbox"/> Gîte de la Collégiale (6 pers)</p> <p><input type="checkbox"/> Chambre de la Tour (2 pers)</p> <p><input type="checkbox"/> Chambre du Relais (2 pers)</p> <p><input type="checkbox"/> Chambre des Antonins (4 pers) </p> <p><input type="checkbox"/> Chambre des chemins de St-Jacques (4 pers) </p>	<p><b><u>Composition de la famille</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> personnes dont <input type="checkbox"/> adultes</p> <p><input type="checkbox"/> enfants de 2 à 14 ans</p> <p><input type="checkbox"/> enfants de moins de 2 ans</p> <p><small>Les enfants de moins de 2 ans ne sont pas pris en compte pour la capacité L'ensemble des bâtiments est une zone non fumeur</small></p> <p><input type="checkbox"/> Animaux .....5€/jour + 10 € ménage</p>
<p><b><u>Options</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> Kit ménage (65 €/gîte) <input type="checkbox"/> Kit toilette (5 €/pers)</p> <p><input type="checkbox"/> Kit draps (5€/lit) <input type="checkbox"/> Kit Petit-déjeuner (8€/pers/jour)</p>	<p><b><u>Date du séjour</u></b></p> <p>Du .....à partir de 16h au .....à 10h maxi</p>
<p><b><u>Prix du séjour</u></b></p> <p>Montant location : ..... €</p> <p>Options : ..... €</p> <p>Animaux : ..... €</p> <p>Taxe de séjour : (0.50 €/j/pers) ..... €</p> <p>Total TTC : ..... €</p> <p>Caution (gîte): ..... 300/450 €</p>	<p><b>La location du gîte prendra effet si nous recevons trente jours avant le début de votre séjour</b></p> <p>( soit le .....):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un exemplaire du présent contrat daté et signé</li> <li>➤ Un acompte de .....€ (soit 25 % du montant total de la location) à régler par chèque bancaire à l'ordre du <b>Trésor Public</b>. Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance.</li> </ul>
<p><b><u>Remarques particulières</u></b></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Je soussigné M..... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales figurant au verso du présent document.</p>	
<p>A Saint-Marc La Lande le.....</p> <p style="text-align: center;">Le Maire</p>	<p>A ..... le .....</p> <p>(signature du locataire précédée de la mention manuscrite « lu et approuvée »)</p>

**Article 1 :** Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location des Gîtes et Chambres du Relais de la Tour de Saint-Marc La Lande

**Article 2 - Durée du séjour :** Le locataire, signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 3 – Conclusion du contrat :** La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir à la commune de Saint-Marc La Lande un acompte de 25% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire

La location conclue entre les deux parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit de la commune.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

**Article 4 – Annulation par le locataire :** Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à la commune.

- Annulation avant l'arrivée dans les lieux : L'acompte reste acquis à la commune. Celle-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et la commune peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis à la commune qui demandera le solde de la location.
- Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article 5 – Annulation par la commune :** La commune reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité égale à celle que le locataire aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article 6 – Arrivée :** Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En

cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir la commune.

**Article 7 – Règlement du solde :** Le solde de la location est versé à l'entrée des lieux.

**Article 8 - Etat des lieux :** Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le représentant de la commune à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

**Article 9 – Dépôt de garantie ou caution :** A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par la commune. Après l'état contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas 10 jours.

**Article 10 – Utilisation des lieux :** le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

**Article 11 – Capacité :** Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, la commune peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

**Article 12 - Animaux :** Les animaux sont acceptés. Une somme forfaitaire est demandée pour le ménage spécifique.

**Article 13 – Assurances :** Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.